
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2015

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le jeudi vingt-neuf janvier à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry VAÏTILINGOM au Centre de Gestion à Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

☞ **Étaient présents:**

- M. Thierry VAÏTILINGOM, Président – Adjoint au Maire de Saint-Louis
- Mme Viviane MALET, 1^{ère} vice-présidente – Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Richard NIRLO, 2^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3^{ème} vice-président – Adjoint au Maire de l'Étang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. Mario MOREAU, Conseiller Municipal à la Mairie de Salazie
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Mairie de Bras-Panon
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- Mme Jasmine JACQUEMART, Conseillère Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession
- Mme Mélanie PARVAYE, Adjointe au Maire de l'Étang-Salé
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST

☞ **Étaient représentés :**

- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S, procuration donnée à Mme Mélanie PARVAYE
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos, procuration donnée à M. Richard NIRLO
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO, procuration donnée à M. Thierry VAÏTILINGOM

☞ **Étaient absents :**

- M. Michel DENNEMONT, Maire des Avirons
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire Saint-Joseph
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon

☞ **Participaient également à la séance :**

- M. Jean-Claude SUROUX, Directeur Territorial
- Mme Eve GUERIN, Ressources Internes / Affaires Juridiques,
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut-Carrière-Emploi
- Mme Laurette TAOCHY, Gestion Budgétaire
- Mme Claudette CHAMMING'S, Directrice des Ressources Humaines
- M. Gwenaël BILLOUDET, Pôle Informatique
- Philippe LAURET, Pôle Prévention des Risques Professionnels
- Emmanuelle FERARD, Risque psycho-sociaux

- Claude DUPONT, Directeur du Pôle Hygiène et Sécurité
- M. Gérald DENAGE
- M. Jean Marie MARTIN
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction

M. Joël DAMOUR, désigné secrétaire de séance, constate que 18 membres sont présents ou représentés. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE N°CA/15-01-29/01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 07 novembre 2014
AFFAIRE N°CA/15-01-29/02	Rapport d'activités 2014
AFFAIRE N°CA/15-01-29/03	Débat d'Orientations Budgétaires 2015
AFFAIRE N°CA/15-01-29/04	Désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires
AFFAIRE N°CA/15-01-29/05	Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration
AFFAIRE N°CA/15-01-29/06	Création de la Commission spéciale d'Action Sociale
AFFAIRE N°CA/15-01-29/07	Autorisation de déplacement des membres du Conseil d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 29 JANVIER 2015

AFFAIRE N°CA/15-01-29/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 07 novembre 2014

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 07 novembre 2014 tel que présenté en annexe.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 novembre 2014.

Décision : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 novembre 2014.

AFFAIRE N° CA/15-01-29/02 : Rapport d'activités 2014

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 dispose que le Conseil d'Administration a compétence pour approuver le rapport annuel d'activité préparé par le Président du Centre de gestion.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité des services et permet d'en rendre compte aux élus. Il est communicable à toute personne en faisant la demande.

Le conseil d'administration est invité à approuver le rapport d'activité pour l'année 2014.

Décision : Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité pour l'année 2014.

AFFAIRE N° CA/15-01-29/03 : Débat d'orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, à leurs établissements publics et aux régions, l'obligation, imposée depuis 1982 aux départements, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent le vote de celui-ci.

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière.

Le Président soumet aux débats les orientations budgétaires définies pour l'année 2015.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Décision : Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

AFFAIRE N° CA/15-01-29/04 : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires

Le 04 décembre 2014 ont eu lieu les scrutins pour les élections des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires.

Lors de la séance du 15 juillet 2014, le Conseil d'Administration a procédé à la désignation des représentants des collectivités locales et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion, afin d'en assurer la continuité du fonctionnement jusqu'au renouvellement général du 04 décembre 2014.

À compter de cette date, de nouvelles règles de composition des Commissions Administratives Paritaires entrent en vigueur.

En effet, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a introduit par son article 54 une nouvelle disposition instituant qu'« *à compter du premier renouvellement de l'instance postérieur au 31 décembre 2013, les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale au sein des commissions administratives paritaires instituées au titre de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe* ».

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités affiliées du Centre de Gestion, en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Pour rappel, les modalités de cette désignation sont définies à l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux C.A.P., qui prévoit que « *les représentants des collectivités territoriales et établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés [...]*

Le nombre de sièges à pourvoir est de :

- Pour la catégorie A : 6
- Pour la catégorie B : 6
- Pour la catégorie C : 8

Chaque titulaire a un suppléant.

En conséquence, la proportion minimale de chaque sexe s'élève au minimum à :

Catégories A et B : (6 titulaires + 6 suppléants) x 40% = 5 sur 12

Catégorie C : (8 titulaires + 8 suppléants) x 40% = 7 sur 16

Décision : le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la composition des collèges des représentants des collectivités territoriales et établissements publics au sein des commissions administratives paritaires en désignant les élus suivants :

Catégorie A

TITULAIRES	
Thierry VAÏTILINGOM	Président du CDG
Viviane MALET	Saint-Pierre
Richard NIRLO	Sainte-Marie
Denise RANGAMA	Étang-Salé
Mario MOREAU	Salazie
Marie Céline CALETY	Trois-Bassins
SUPPLEANTS	
Nathalie COUPAYE	Saint-Louis
Stéphano DIJOUX	Saint-Pierre
Cyrille MELCHIOR	TCO
Henry BOOZ	Sainte-Suzanne
Jean Claude LACOUTURE	Étang-Salé
Chantal SANDANCE	Trois Bassins

Catégorie B

TITULAIRES	
Thierry VAÏTILINGOM	Président du CDG
Florence PAYET	Cilaos
Fred LAPIERRE	Étang-Salé
Léonus THEMOT	Saint-Louis
Cyrille MELCHIOR	TCO
André M'VOULAMA	Sainte-Marie
SUPPLEANTS	
Joël DAMOUR	Saint-Philippe
Marie Josselyne MASSARI	Bras-Panon
Brigitte ABSYSTE	Trois-Bassins
Jasmine JACQUEMART	Plaine des Palmistes
Marie-Ange VIADERE	Salazie
Gérard LEPINAY	Étang-Salé

Catégorie C

TITULAIRES	
Thierry VAÏTILINGOM	Président du CDG
Augustine ROMANO	Le Tampon
Stéphano DIJOUX	Saint-Pierre
Marie-Hélène NAUD CARPANIN	Saint-André
Dominique ATCHICANON	Saint-Benoît
Daniel PAUSE	Trois-Bassins
Gilles JEANSON	Bras-Panon
Jasmine JACQUEMART	Plaine des Palmistes
SUPPLEANTS	
Joël DAMOUR -	Saint-Philippe
Sonia LAPIERRE	Étang-Salé
Léonus THEMOT	Saint-Louis
Denise RANGAMA	Étang-Salé
Viviane MALET	Saint-Pierre
Marie Line SOUBADOU	Sainte-Marie
Jean-Claude LACOUTURE	Étang-Salé
Cyrille MELCHIOR	TCO

AFFAIRE N° CA/15-01-29/05 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 juillet 2014 (affaire CA/14-07-15/04), le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur.

Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration, il y a lieu de procéder à une modification de ce règlement intérieur :

- Par une modification de l'article 9.

Ancienne version : Les membres des commissions permanentes ou spéciales sont désignés par le Conseil d'Administration en son sein, au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle »

Nouvelle version : Les membres des commissions permanentes ou spéciales sont désignés par le Conseil d'Administration en son sein, au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions d'études ou spéciales ou si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président »

- Par une adjonction d'un nouvel article 15

Ancienne version : Article 15 : Les suspensions de séance : Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq membres du Conseil d'administration ».

Nouvelle version : article 15 : Débats d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donnera pas lieu à un vote, mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des membres du Conseil d'administration, cinq jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du Centre ».

Le Président précise que les autres dispositions du règlement ne sont pas modifiées et qu'une nouvelle numérotation doit être faite compte tenu de l'adjonction d'un nouvel article.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur mentionnées ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Décision : le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur telles que mentionnées ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/15-01-29/06 : Création de la Commission spéciale d'Action Sociale

Le Président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre, autorise la création de commission spéciale ou d'études et ce conformément aux dispositions du chapitre III section I dudit règlement.

Le nombre de conseillers composant les commissions est fixé librement par le conseil d'administration. Il est rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi le Président propose la création d'une Commission d'Action Sociale, composée de droit du Président et de 8 membres.

Le Président précise que la désignation des membres de cette commission spéciale doit se faire selon les modalités fixées dans le règlement intérieur du Centre.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la création de la commission spéciale d'Action sociale ;
- de fixer à 8 le nombre d'élus devant siéger dans cette commission ;

- de procéder à la désignation des huit élus conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Décision : le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la commission spéciale d'Action sociale ;
- de fixer à huit le nombre d'élus siégeant dans cette commission ;
- de désigner en tant que membre de cette commission et conformément aux dispositions du règlement intérieur :
 - Mme Viviane MALET
 - Mme Marie Hélène NAUD CARPANIN;
 - M. Stéphano DIJOUX
 - M. Richard NIRLO
 - M. Robert TUZO
 - Mme Jasmine JACQUEMART
 - M. Mario MOREAU
 - M. Léonus THEMOT
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/15-01-29/07 : Autorisation de déplacement des membres du Conseil d'Administration

Dans le cadre de ses fonctions, le Président du Centre de Gestion est amené à assister à diverses manifestations (congrès, assemblées, réunions diverses etc...) qui se dérouleront hors du département.

En vertu de l'article L-2123-18-1 du Code Général des Collectivités Locales relatif aux frais de mission et de représentation des élus, une délibération l'autorisant à effectuer ces déplacements est nécessaire.

En outre, la participation à ces manifestations est génératrice de frais tels que, les frais de transport aérien, d'hébergement et autres.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser le déplacement du Président et des membres du Conseil d'Administration lors des diverses manifestations relatives à l'activité du Centre (réunion, colloques, congrès...)
- d'émettre un avis favorable sur la prise en charge de tous les frais inhérents à ces déplacements et sur le paiement des frais de mission au Président et aux membres, sur présentation de justificatifs.

Décision : le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déplacement du Président et des membres du Conseil d'Administration lors des diverses manifestations relatives à l'activité du Centre de Gestion (réunion, colloques, congrès...);
- d'autoriser la prise en charge de tous les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration lors de ces déplacements dans les conditions suivantes :
 - présentation de justificatifs,
 - et dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

La secrétaire de Séance

Joel DAMOUR



Le Président

Thierry VAÏTINGOM

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20150129-PV-CA-290115-
DE

Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015